

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 JUIN 2009**

**Délibération**  
**n° 2009.06. 63.B**

**Camping  
communautaire :  
annulation de la  
délibération n° 123 B  
du 11 décembre 2008  
et lancement d'un  
marché à procédure  
adaptée**

**LE DIX HUIT JUIN DEUX MILLE NEUF** à , les membres du bureau communautaire se sont réunis à la mairie de Magnac-sur-Touvre – Place de l'Hôtel de Ville – 16 600 Magnac-sur-Touvre suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 juin 2009**

**Secrétaire de séance** : André BONICHON

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD , Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Michel GERMANEAU

**Excusé(s) représenté(s)** :

**CAMPING COMMUNAUTAIRE : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 123 B DU 11  
DECEMBRE 2008 ET LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Afin d'améliorer l'attractivité touristique du territoire de la ComAGA, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°220 du 28 juin 2007 le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un camping à proximité du plan d'eau de Saint-Yrieix.

Par délibération n° 123 du 11 décembre 2008, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une consultation concernant la construction de la piscine du camping communautaire de Saint Yrieix sur Charente.

Pour la réalisation des travaux, il était prévu d'engager les procédures suivantes :

- une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics pour les lots n°1 n°2,
- une procédure adaptée en application des articles 10, 28 et 27 III du code des marchés publics pour les lots n°3, 4, 5, 6, 7 et 8

Or, la dernière réforme du code des marchés publics de décembre 2008 a relevé de 206 000 € HT à 5 150 000 € HT le seuil obligeant à recourir à l'appel d'offres pour les marchés de travaux. Pour cette raison, il est possible de réaliser une procédure adaptée. Toutefois, le code oblige à prendre une délibération au-delà 206 000 € HT.

Il convient donc de modifier le type de procédure pour la construction de la piscine du camping et de retenir la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics sur la totalité des lots, de la manière suivante :

- Lot n° 1 VRD
- Lot n° 2 Gros œuvre
- Lot n° 3 Piscine
- Lot n° 4 Couverture sèche
- Lot n° 5 Menuiseries extérieures
- Lot n° 6 Bardage bois
- Lot n° 7 Plomberie
- Lot n° 8 Electricité

L'estimation des travaux est de 186 200 € HT

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 11 juin 2009,

**Je vous propose :**

**D'ANNULER** la délibération n° 123 du 11 décembre 2008.

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus pour la nouvelle procédure

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal articles 2312 et 2313 - fonction 95 – opération 200801.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>25 juin 2009</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>25 juin 2009</b>